🔶L’obligation de suivre l’imam dans la prière.

السلفية منهاج الصالحين

ABÛ HURAYRAH رَضِيَ اللهُ عَنْهُ RAPPORTE QUE
LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :

« L'IMAM N'A ÉTÉ INSTITUÉ QUE POUR ÊTRE SUIVI : LORSQU'IL PRONONCE LE TAKBÎR, PRONONCEZ LE TAKBÎR, ET NE LE PRONONCEZ QU'APRÈS QU'IL L'AIT FAIT; LORSQU'IL S'INCLINE, INCLINEZ-VOUS, ET NE VOUS INCLINEZ QU'APRÈS QU'IL L'AIT FAIT; LORSQU'IL DIT : « ALLAH ENTEND CELUI QUI LE LOUE », DITES : « Ô ALLAH, NOTRE SEIGNEUR, À TOI LA LOUANGE » ; ET LORSQU'IL SE PROSTERNE, PROSTERNEZ-VOUS, ET NE VOUS PROSTERNEZ QU'APRÈS QU'IL L'AIT FAIT . S'IL PRIE DEBOUT, PRIEZ DEBOUT, ET S'IL PRIE ASSIS, PRIEZ TOUS ASSIS. »

📘ABU DÂWUD (603) AL-BUKHARI (734) ET MUSLIM (417).

محمد صلى الله عليه وسلم

325 – وَعَنْ أَبِي هُرَيْرَة -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم-: « إِنَّما جُعِلَ الإِمَامُ لِيُؤْتَمَّ بِهِ، فَإِذَا كبَّرَ فَكبِّروا، وَلاَ تُكَبِّرُوا حَتَّى يُكبرِّ، وَإِذَا رَكَعَ فَارْكعُوا، وَلاَ تَرْكعُوا حَتَّى يَرْكَعَ، وَإِذَا قَالَ: سَمِعَ اللهُ لِمَنْ حَمِدَهُ، فقُولُوا: اللَّهُمَّ رَبنَّا لَكَ الحَمْدُ، وَإِذَا سَجَدَ فَاسْجُدُوا، وَلاَ تَسْجُدُوا حَتَّى يَسْجُدَ، وَإِذَا صَلَّى قَائِمًا فَصَلُّوا قِيَامًا، وإِذَا صلَّى قَاعِدًا فَصَلُّوا قُعُودًا أَجْمَعِيْنَ ». رَوَاهُ أَبُو دَاوُدَ، وَهَذَا لَفْظُهُ، وَأَصْلُهُ فِي الصَّحِيْحَيْنِ (1)

(1) أبو داود (603)، البخاري (734)، مسلم (417).

325 – Abû Hurayrah رَضِيَ اللهُ عَنْهُ rapporte que le Messager d’Allah ﷺ a dit : « L’imam n’a été institué que pour être suivi : lorsqu’il prononce le Takbîr, prononcez le Takbîr, et ne le prononcez qu’après qu’il l’ait fait; lorsqu’il s’incline, inclinez-vous, et ne vous inclinez qu’après qu’il l’ait fait; lorsqu’il dit : « Allah entend celui qui Le loue », dites : « Ô Allah, notre Seigneur, à Toi la louange » ; et lorsqu’il se prosterne, prosternez-vous, et ne vous prosternez qu’après qu’il l’ait fait . S’il prie debout, priez debout, et s’il prie assis, priez tous assis. » [Sahih] (1)

Enseignements du hadith :

1- L’obligation de suivre l’imam qui est le modèle dans les déplacements de la prière, et l’ensemble des actes et paroles, il n’est donc pas permis de diverger de lui.

2 – Le déplacement doit avoir lieu après celui de l’imam, sans tarder, car le Prophète ﷺ a mentionné le lien entre les déplacements de l’imam et ceux des fidèles derrière lui d’une manière qui implique l’ordre et le suivi.

3 – Il est interdit de devancer l’imam, et si cela se produit volontairement, la prière est invalide.

4 – De même, il n’est pas non plus permis de tarder et diverger de l’imam.

5 – L’imam et celui qui prie seul doivent dire « Allah entend celui qui Le loue » mais pas le fidèle derrière l’imam.

6 – Le fidèle derrière l’imam peut être dans quatre situations par rapport à l’imam :

1) Le devancer : cela est interdit, et accompli volontairement cela invalide la prière, selon l'avis prépondérant. Et si on devance l'imam dans le Takbîr d'ouverture, l'entrée dans la prière n'est pas considérée.

2) Agir simultanément avec l'imam dans ses paroles et déplacements, et cela est détestable, et certains savants l'ont interdit. Cela n'invalide la prière que pour le Takbîr d'ouverture, car de ce fait l'entrée dans la prière n'est pas considérée.

3) Tarder au point de diverger de l'imam, et cela est semblable au fait de le devancer.

4) Le suivre en ses paroles et actes, et c'est ce qui est légiféré et ce qu'indique le hadith.

7 – Sa parole : « L'imam n'a été institué que pour être suivi » indique que celui qui suit ne doit pas devancer celui qu'il

suit, ni être au même niveau que lui, mais il doit suivre ses traces.

8 – Que ce soit l’imam, les fidèles derrière lui ou celui qui prie seul, tous doivent dire après s’être relevés de l’inclinaison : « Ô Seigneur, à Toi la louange ! »

9 – Lorsque l’imam prie assis pour un motif légal, fait partie de la perfection du suivi que les fidèles prient assis, même sans motif légal pour eux.

10 – [Shaykh Al-Albânî dit : Al-Humaydî a dit : « Ces propos ont été tenus par le Prophète ﷺ lors d’une maladie ancienne, ensuite, il est rapporté qu’il a prié assis et que les Compagnons ont prié debout derrière lui, sans qu’il ne leur commande de s’asseoir. » La pratique du Prophète ﷺ après son ordre précédent montre uniquement que l’ordre n’indique pas une obligation mais une recommandation. Ainsi, il est recommandé aux fidèles derrière l’imam de prier assis, mais il leur est permis de prier debout, et c’est là

la conclusion à laquelle est parvenu Ibn Hajar dans sa recherche concernant ce hadith. Cela est également indiqué par la pratique des Compagnons après la mort du Prophète ﷺ, ainsi on rapporte que Jâbir fut souffrant lorsqu'arriva l'heure de la prière, il pria assis et les fidèles prièrent également assis derrière lui. On rapporte également que Abû Hurayrah se prononça pour cet avis.] (2)

11 – L'intention n'a pas été mentionnée, ce qui prouve que la différence d'intention [entre l'imam et le fidèle] n'est pas nuisible. Ainsi, il est permis d'accomplir la prière du Dhuhr derrière un imam accomplissant la prière du 'Asr. Mais peut-on accomplir le Maghrib derrière un imam accomplissant la prière du 'lshâ' ? L'avis prépondérant est que cela est permis, et le fidèle accomplit trois unités de prière avec l'imam mais reste assis pour la quatrième unité de prière jusqu'à saluer avec l'imam. Il sera excusé pour s'être assis de la même manière que celui qui arrive en retard pour la prière reste assis avec l'imam pour le dernier Tashahhud.(3) [Shaykh Al-'Uthaymîn dit : « L'avis prépondérant est qu'on

accomplit trois unités de prière avec l'imam, mais qu'ensuite on reste assis pour la quatrième unité de prière, on prononce le Tashahhud et on salue, puis on rejoint l'imam pour ce qui reste de la prière du 'Ishâ' que l'on complètera par la suite. »]

Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam vol.1 p.393 à 395.

(1) Abu Dâwud (603), Al-Bukhari (734) et Muslim (417).
(2) Al-Mishkat, p.357.
(3) Al-lfham, (1/211).